

**MAIRIE DE THERVAY
39290 THERVAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-06-02**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 20 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane ECARNOT, Maire.

PRESENTS : BERTOLI Régis, CHAMPONNOIS Alain, CHERREY-GUELAUD Corinne, CRETIN Christian, DEPRAZ Paul, ECARNOT Stéphane, GELEY Jean-Luc, MAHAMDI Maryline PHILIPPON Franck.

Secrétaire de séance : MAHAMDI Maryline.

Convocation du 12/06/2024 (affichée le 12/06/2024).

OBJET : Travaux de voirie – attribution et signature du marché.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une procédure de marché à procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-3 du Code de la commande publique a été lancée pour la réalisation de travaux de voirie (entretien et réseaux neufs) pour la période 2024-2026.

Le marché a été passé sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du Code de la commande publique. Il s'exécutera par la voie de bons de commande dans les conditions prévues aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé avec une date limite de remise des offres fixée au 03/06/2024. 6 entreprises ont répondu dans les délais et leurs offres ont été analysées et classées.

De cette analyse, il ressort que l'entreprise ROGER MARTIN a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec un montant de 122.707 € pour les travaux de réfection de la Route de Malans.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'attribuer le marché relatif aux travaux d'entretien et aux travaux neufs de voirie pour la période 2024-2026 à l'entreprise proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'entreprise ROGER MARTIN
- de l'autoriser à signer le marché correspondant et de procéder à sa notification,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal – à l'unanimité – approuve la proposition du Maire et le charge la signature de tous les documents afférents à ce marché.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Stéphane ECARNOT

